

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE

AVIS DE CONVOCATION

A : M. Jean-Marc Robitaille
Mme Brigitte Villeneuve
Mme Nathalie Bellavance
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Réal Leclerc
M. Serge Gagnon
M. Michel Morin
M. Paul Asselin
Mme Marie-Josée Beaupré

M. Marc Campagna
M. Frédéric Asselin
M. Clermont Lévesque
M. André Fontaine
M. Sylvain Tousignant
M. Claire Messier
M. Stéphane Berthe
M. Jean-Guy Sénécal

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire qui se tiendra le **LUNDI 9 FÉVRIER 2015 À 19H30**, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne.

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance (30-02-2015);
2. Adoption de l'ordre du jour (31-02-2015);
3. Consultation publique :
 - 3.1 projet de règlement numéro 1001-244 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'inclure les usages de la classe (B) « Service institutionnel » ainsi que ceux de la classe (C) « Utilitaire » et du groupe (P) « Institutionnel » visant à autoriser les institutions dans le secteur de la gare de Terrebonne, zone 0465-34, afin de créer le pôle civique;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance (32-02-2015).

Donné à Terrebonne, ce 6^e jour du mois de février 2015.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
/jl

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
9 FÉVRIER 2015**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue le 9 février 2015 à 19 h 30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marc Campagna
Nathalie Bellavance	Frédéric Asselin
Marie-Claude Lamarche	André Fontaine
Réal Leclerc	Sylvain Tousignant
Serge Gagnon	Claire Messier
Michel Morin	Stéphane Berthe
Paul Asselin	Jean-Guy Sénécal
Marie-Josée Beaupré	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Était absent Monsieur le conseiller Clermont Lévesque.

RÉSOLUTION NO : 30-02-2015

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 31-02-2015

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : Stéphane Berthe

QUE l'ordre du jour, tel que transmis aux membres du conseil municipal sur l'avis de convocation, soit adopté.

ADOPTÉ

Le maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et le directeur de l'urbanisme durable, Monsieur Michel Larue, expliquent le projet de règlement énuméré ci-après et entendent les personnes qui désirent s'exprimer :

- projet de règlement numéro 1001-244 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'inclure les usages de la classe (B) « Service institutionnel » ainsi que ceux de la classe (C) « Utilitaire » et du groupe (P) « Institutionnel » visant à autoriser les institutions dans le secteur de la gare de Terrebonne, zone 0465-34, afin de créer le pôle civique.

RÉSOLUTION NO : 32-02-2015

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Michel Morin

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
9 FÉVRIER 2015**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 9 février 2015 à 19 h 30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marc Campagna
Nathalie Bellavance	Frédéric Asselin
Marie-Claude Lamarche	André Fontaine
Réal Leclerc	Sylvain Tousignant
Serge Gagnon	Claire Messier
Michel Morin	Stéphane Berthe
Paul Asselin	Jean-Guy Sénécal
Marie-Josée Beaupré	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Était absent Monsieur le conseiller Clermont Lévesque.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 41.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 14, 21 et 28 janvier 2015.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de décembre 2014 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour l'exercice financier 2014 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste pour le mois de décembre 2014 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoir, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste des écritures d'amendement budgétaire pour le mois de décembre 2014.

- Le rapport du maire, monsieur Jean-Marc Robitaille, à l'effet qu'il a décrété, conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une dépense d'environ 100 000\$ pour des travaux de réparation en urgence de la conduite maîtresse de type « Hyprescon » desservant la zone industrielle ouest, le parc industriel de Bois-des-Filion et les résidences du district 4.

RÉSOLUTION NO : 33-02-2015

PROPOSÉ PAR : Claire Messier

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 34-02-2015

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE l'ordre du jour soit adopté.

1. Ouverture de la séance (33-02-2015);
2. Adoption de l'ordre du jour (34-02-2015);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2015 (35-02-2015);

3. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 3.1 Adoption du règlement numéro 620 – acquisition des lots 2 915 915 et 2 915 909 du cadastre du Québec (845-851, montée Masson) pour des fins municipales de réserve foncière (36-02-2015);
- 3.2 Adoption du règlement numéro 251-1 modifiant le règlement 251 sur l'utilisation du terrain de stationnement de la rue Saint-Joseph (37-02-2015);
- 3.3 Avis de motion – règlement (#631) décrétant l'acquisition d'un balai aspirateur, de deux camions 10 roues, d'un chargeur sur roues et d'une plate-forme de transport (38-02-2015);
- 3.4 Nomination – autorisation – émission des constats d'infraction – contrôle de la population animale – article 147 du Code de procédure pénale (39-02-2015);
- 3.5 Nomination des personnes sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions pour les services professionnels de communications et de positionnement stratégique dans le cadre du projet de revitalisation des artères commerciales (40-02-2015);
- 3.6 Demande de révision de la décision du MAMOT suite au refus de subventionner le projet d'agrandissement de la station des eaux usées La Pinière (41-02-2015);

- 3.7 Appui au projet de piste cyclable interrégionale Blainville, Sainte-Anne-des-Plaines et Terrebonne (42-02-2015) ;

5. TRÉSORERIE

- 5.1 Autorisation – transfert de l'excédent de fonctionnement « pavage » au nouvel excédent de fonctionnement « sécurité civile » (43-02-2015);

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE

- 6.1 Renouvellement du contrat pour une deuxième année – service d'entretien électrique dans les immeubles (44-02-2015);
- 6.2 Renouvellement du contrat pour une deuxième année – entretien de plomberie dans les bâtiments (45-02-2015);
- 6.3 Renouvellement du contrat pour une deuxième année – marquage de la chaussée (46-02-2015);
- 6.4 Adoption de soumission – réparation en urgence d'une conduite maîtresse pour l'eau potable (Hyprescon) (47-02-2015);
- 6.5 Adoption de soumission – acquisition des composantes de jeux d'eau au parc de l'Harricana (48-02-2015);
- 6.6 Adoption de soumission – construction du chalet du parc Marcel-De La Sablonnière (49-02-2015);
- 6.7 Autorisation de signature – entente de collaboration à intervenir avec le ministère des Transports du Québec – construction de bretelles d'entrée et de sortie temporaires sur l'autoroute 640, direction est (50-02-2015) ;

7 URBANISME

- 7.1 Dérogations mineures (51-02-2015) ;
- 7.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (52-02-2015);
- 7.3 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-244 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'inclure les usages de la classe (B) « Service institutionnel » ainsi que ceux de la classe (C) « Utilitaire » et du groupe (P) « Institutionnel » visant à autoriser les institutions dans le secteur de la gare de Terrebonne, zone 0465-34, afin de créer le pôle civique (53-02-2015) ;
- 7.4 Adoption du second projet de règlement numéro 1006-014 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin de permettre, sous conditions, les usages résidentiels à même les zones ciblées par le positionnement commercial du Vieux-Terrebonne (54-02-2015);
- 7.5 Adoption du règlement 1005-025 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005, section 2 « Vieux-Terrebonne », afin d'y intégrer des dispositions balisant l'architecture commerciale (55-02-2015) ;

- 7.6 Adoption du projet de règlement numéro 1002-008 modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin d'abroger l'article 25 applicable à la profondeur d'un terrain comportant une servitude ou situé dans un secteur de contrainte (56-02-2015);
- 7.7 Avis de motion – projet de règlement numéro 1002-008 (57-02-2015);
- 7.8 Adoption du projet de règlement numéro 1003-008 modifiant le règlement de construction numéro 1003 afin d'adopter le Code national du bâtiment 2005 (58-02-2015);
- 7.9 Avis de motion – projet de règlement numéro 1003-008 (59-02-2015);
- 7.10 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 4510, rue Bigras (60-02-2015);

8 SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Reconnaissance d'organismes selon la Politique de reconnaissance (61-02-2015);
- 8.2 Nomination des personnes sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions pour l'achat de modules de jeux de parc et de balançoires pour le parc de l'Harricana (62-02-2015);

9 RESSOURCES HUMAINES

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Mandat – mise en demeure - nuisances – KWP – rue Nationale (63-02-2015);

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le lundi 9 mars 2015, à 19 h 30.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (64-02-2015)

RÉSOLUTION NO : 35-02-2015

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2015, soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 36-02-2015

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE le règlement décrétant l'acquisition, pour des fins municipales de réserve foncière, des lots 2 915 915 et 2 915 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, avec bâtisse dessus y érigée portant les numéros 845 et 851, montée Masson, et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 511 300\$, soit adopté sous le numéro 620.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 37-02-2015

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE le règlement modifiant le règlement 251 sur l'utilisation du terrain de stationnement de la rue Saint-Joseph, et ce, afin d'agrandir le périmètre d'application et de limiter le nombre de cases de stationnement affectées à la location avec vignette à 5, soit adopté sous le numéro 251-1.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 38-02-2015

La conseillère Nathalie Bellavance donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 631) décrétant l'acquisition d'un balai aspirateur, de deux camions 10 roues, d'un chargeur sur roues et d'une plate-forme de transport et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 231 250\$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 39-02-2015

PROPOSÉ PAR: Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme, en vertu de l'article 147 du *Code de procédure pénale*, les personnes mentionnées ci-dessous pour émettre tout constat relatif à une infraction mentionnée au règlement numéro 3500 et suivants concernant le contrôle de la population animale :

Michel LaFlèche	Jacqueline Agoston
Carole Boisvert	Vanessa Fontaine
Marie-Michelle Pagé	Lucie Bouchard
Markus Garcia	Andrée Chaussé
Catherine Leclerc	Alain Thibault
Nicolas Comtois	Nathalie Payette
Mathieu Bérubé	Cynthia Gemme
Jean-Michel Mondoux	Chloé Poirier
Alexandra Vivanco	Richard Leclerc
Danielle Pominville	Jacinthe Boulanger
Miklos Agoston	Chantal Galipeau
Nicole Laverdière	Manon Huard
Lauraine Lavoie	Chantal Pelletier
Francine Côté	Isabelle Gaudet
Sylvie Bouchard	Alexandre Boisvert
Manon Beauchemin	Alexandrine Couture

employé(es) de la compagnie Le Berger Blanc inc. et tout autre employé de ladite firme, laquelle détient le contrat pour le contrôle de la population animale.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 40-02-2015

PROPOSÉ PAR: Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Claire Messier

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres pour les services professionnels de communications et de positionnement stratégique dans le cadre du projet de revitalisation des artères commerciales, à savoir :

- Mme Isabelle Lewis, directrice des communications;
- M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, ou M. Guy Daoust, adjoint au directeur de l'urbanisme durable;
- Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, ou Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 41-02-2015

ATTENDU QUE la station d'épuration des eaux usées du boulevard de La Pinière à Terrebonne a été construite en 1994 pour une population de 58 121 habitants (critère de conception);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a connu une forte croissance de sa population depuis vingt (20) ans et cette croissance va se poursuivre avec les projets « Urbanova » et «Les Jardins d'Angora »;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, consciente de son développement à venir et soucieuse de ses responsabilités environnementales, mandatait suite à un appel d'offres public, la firme Beaudoin Hurens pour une étude d'avant-projet relative à l'agrandissement et la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées sur le boulevard de La Pinière (CE-2012-209-DEC / annexe 1);

ATTENDU QUE le comité ad hoc traitement des eaux usées de la Ville de Terrebonne a reçu une présentation du rapport de la firme Beaudoin Hurens le 21 mars 2014 (annexe 2);

ATTENDU QUE la firme a étudié cinq (5) modes de traitement pour assurer la mise à niveau de la station de traitement selon la population maximale, les charges et normes à venir;

ATTENDU QUE de ces cinq (5) scénarios, trois (3) étaient réalisables;

ATTENDU QUE la construction d'un réacteur de type boues activées à aération prolongée s'avère, selon l'étude, le mode qui répond le plus aux exigences de la Ville;

ATTENDU QUE le comité ad hoc sur l'assainissement des eaux usées est en accord avec la recommandation du rapport;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 329-07-2014 acceptant le projet et autorisant une demande de subvention dans le cadre du programme PRIMEAU, volet 2 (annexe 3);

ATTENDU QUE la Ville de Bois-des-Filion, par sa résolution 2014-07-277 le 14 juillet 2014, appuyait la demande de subvention précitée (annexe 4);

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche, par sa résolution 140825-26, appuyait la demande de subvention précitée (annexe 5);

ATTENDU QUE ladite demande a été déposée au MAMOT le 21 juillet (annexe 6);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne adoptait, le 8 septembre 2014, le règlement numéro 616 décrétant des travaux de construction d'un réacteur de type boues activées à aération prolongée à la station d'épuration des eaux usées La Pinière;

ATTENDU QUE le MAMOT approuvait, en date du 5 novembre 2014, ledit règlement 616 (annexe 7);

ATTENDU QUE, le 16 décembre 2014, le MAMOT refusait la demande de subvention sous prétexte que les travaux proposés visent essentiellement l'agrandissement de la station d'épuration et que la station respecte actuellement les exigences et les nouvelles normes de rejets (annexe 8);

ATTENDU les éléments suivants relatifs au programme PRIMEAU (Volet 2), soit :

1. But :
Travaux de construction, de réfection, d'agrandissement d'infrastructures d'eau
2. Objectifs :
 - Améliorer les infrastructures
 - Améliorer la qualité de l'environnement
- 4.3.1 Infrastructures admissibles :
Stations d'épuration des eaux usées
- 4.3.2 Travaux admissibles :
Agrandissement, réhabilitation, rénovation
- 4.3.6 Aide financière :
Sur la base de la solution plausible la plus économique
- 5.3 Critères d'appréciation des projets :
 - Amélioration de la qualité des rejets d'eaux usées dans l'environnement
 - Meilleure gestion des eaux usées
 - Renouvellement des infrastructures déficientes ou désuètes

ATTENDU QUE, selon les professionnels aux dossiers, 47% des travaux sont attribuables à l'augmentation de capacité de la station et 53% des travaux sont, eux, attribuables à sa mise aux normes (annexe 9);

ATTENDU QUE la demande relative à la mise aux normes respecte les critères du programme PRIMEAU;

ATTENDU QUE la station d'épuration actuelle ne respecte pas le ROMAEU, article 7, toxicité aiguë, puisqu'elle a échoué aux trois (3) tests effectués en janvier, mars et juin 2014 dû à un taux d'azote ammoniacal élevé et autres contaminants non traités par la station d'épuration de type étangs aérés (annexe 10);

ATTENDU QU'en consultant la section de la foire aux questions sur le site du MDDELCC concernant le ROMAEU du MDDELCC, plus spécifiquement en relation avec les réponses aux questions 4 et 11 concernant l'azote ammoniacal et la toxicité aiguë, nous constatons que le ROMAEU ne régit pas spécifiquement l'azote ammoniacal contrairement au règlement fédéral.

Pour le ROMAEU, la réponse à la question 11 en mentionne la raison « il n'a pas été jugé nécessaire d'imposer une norme générale pour l'azote ammoniacal dans le règlement. Si les concentrations sont suffisamment élevées pour causer des effets létaux, l'effluent échouera aux essais de toxicité aiguë pour la truite arc-en-ciel et ne sera pas conforme à la norme en toxicité aiguë. Un suivi de l'azote ammoniacal sera exigé dans les attestations d'assainissement » ;

ATTENDU QUE le règlement fédéral possédant une exigence sur l'azote ammoniacal est en vigueur depuis 2009; que le gouvernement québécois prévoit conclure avec le gouvernement fédéral un accord qui soustraira le Québec à l'application du règlement fédéral et qu'en attendant qu'un tel accord soit mis en vigueur, les deux (2) règlements fédéral et provincial (ROMAEU) s'appliquent;

ATTENDU QUE, par conséquent, on peut conclure que la Ville sera tenue de traiter l'azote ammoniacal dans ses usines de traitement afin de respecter la norme sur la toxicité;

ATTENDU QUE le projet de modification de la STEP de La Pinière prévu par la Ville de Terrebonne permet d'apporter les modifications suivantes par rapport à la situation actuelle:

- Dépendamment de la révision des exigences qui seront établies par la Direction du suivi de l'environnement (DSEE), les exigences actuelles en coliformes fécaux de 20 000 UFC / 100 ml pourraient être révisées à la baisse advenant que la qualité de l'eau de la rivière des Mille-Îles le demanderait. Le projet de modification de la STEP prévoit l'ajout d'une désinfection par UV à la sortie de la nouvelle STEP. La valeur finale qui sera exigée par la DSEE du MDDELCC sera assurée par le dimensionnement final des UV à l'effluent avant le rejet au cours d'eau ;
- La technologie par boues activées qui sera mise en place à Terrebonne permettra de maintenir la qualité de l'effluent actuellement rencontrée du point de vue de la DBO₅ et des MES ;
- Du point de vue de l'azote ammoniacal, il est reconnu qu'une boue activée comme celle prévue dans le projet de modernisation de la STEP La Pinière à Terrebonne permet l'atteinte de la norme quant à la réduction de l'azote ammoniacal, et ce, sur une base annuelle contrairement aux étangs aérés qui n'assurent un tel traitement que durant la période où la température est suffisamment élevée (de la fin de juillet au début d'octobre environ) pour assurer le processus de nitrification qui entre en jeu pour la réduction de l'azote ammoniacal ;

ATTENDU QUE selon un rapport de la Direction de l'entretien du territoire, il sera nécessaire, à court terme, de procéder à la réparation du béton de la chambre de prétraitement, de remplacer les soufflantes actuelles qui sont en fin de vie, de corriger la ventilation inefficace du bâtiment et de colmater les infiltrations d'eau dans le bâtiment;

ATTENDU la conclusion du rapport sur la qualité de l'eau de la rivière des Mille-Îles 2000-2005 du MDDEP en 2007, soit (annexe 11) :

« Malgré une amélioration notable résultant des récents travaux d'assainissement, la qualité de l'eau de la rivière des Mille-Îles demeure encore problématique, notamment au regard des teneurs en azote ammoniacal et de sa contamination bactériologique. D'une part, des concentrations problématiques d'azote ammoniacal pour la production d'eau potable ont été enregistrées au cours des dernières années. L'augmentation constante des débits et des charges rejetés par les stations d'épuration ne fera qu'accroître l'acuité de ce problème si aucune mesure d'intervention particulière n'est mise en place. D'autre part, une importante contamination bactériologique a été observée en aval de certaines stations d'épuration (Boisbriand et Saint-Eustache principalement) et de façon presque généralisée par temps de pluie. Le plus souvent, les résultats relatifs aux coliformes fécaux dans la rivière excèdent la valeur estivale souhaitée, soit 200 UFC/100 ml.

L'atteinte d'une qualité de l'eau plus compatible avec les divers usages qui caractérisent la rivière des Mille Îles passe inévitablement par une meilleure gestion des eaux urbaines ».

ATTENDU QU'en fonction du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, de la loi sur la qualité de l'environnement, l'émissaire des étangs aérés se situe dans l'aire de protection intermédiaire (chapitre V1) de la prise d'eau de l'usine de filtration d'eau potable de la RAIM;

ATTENDU QUE les travaux proposés, contrairement aux affirmations du MAMOT, ne visent pas essentiellement l'agrandissement de la station d'épuration et la station ne respecte pas les exigences du ROMAEU;

ATTENDU QUE la demande de subvention vise 53% des travaux attribuables à la réfection et la mise aux normes de la station;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne compte assumer 47% des travaux attribuables à l'augmentation de la capacité de l'usine, et ce, dû au développement à venir;

ATTENDU QUE les travaux sont un gain environnemental appréciable;

ATTENDU la recommandation CE-2015-115-REC du comité exécutif du 4 février 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande au MAMOT de reconsidérer sa décision du 16 décembre 2014 et d'accorder à la Ville de Terrebonne une subvention dans le cadre du programme PRIMEAU volet 2, tel que demandé ci-dessus.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de reconsidérer sa décision du 16 décembre 2014 et d'accorder à la Ville de Terrebonne une subvention dans le cadre du programme PRIMEAU volet 2, tel que demandé ci-dessus.

QUE la résolution du conseil municipal soit transmise au député de Masson, M. Mathieu Lemay, au député de Terrebonne, M. Mathieu Traversy, au député de L'Assomption, M. François Legault, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), M. David Heurtel, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), M. Pierre Moreau, au ministre responsable de la région de Lanaudière, M. Pierre Arcand, au maire de la Ville de Mascouche, M. Guillaume Tremblay, au maire de la Ville de Bois-des-Filion, M. Paul Larocque, et au député d'Argenteuil et vice-président de la commission de l'économie et du travail, M. Yves Saint-Denis.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 42-02-2015

ATTENDU QUE les villes de Blainville, Sainte-Anne-des-Plaines et Terrebonne veulent développer une piste cyclable interrégionale;

ATTENDU QUE les régions des Laurentides et de Lanaudière sont renommées pour la pratique du vélo;

ATTENDU QU'un nouvel axe Est-Ouest pourrait améliorer le réseau cyclable de la région;

ATTENDU QUE la population des villes concernées et les touristes auraient un accès à un circuit cyclable boisé, champêtre, agricole et patrimonial;

ATTENDU QUE cette piste contribuerait à l'amélioration et à la promotion de la condition physique des citoyens;

ATTENDU QUE cette piste pourrait se brancher à Oka, au réseau cyclable de l'Outaouais du côté Ouest et du côté Est, à Lachenaie, Repentigny et au Chemin-du Roy reliant ainsi Gatineau à Québec;

ATTENDU QU'en se branchant à la piste métropolitaine Oka – Mont-St-Hilaire, elle relierait ainsi toute la région métropolitaine, de Lanaudière et des Laurentides à la Rive-Sud de Montréal;

ATTENDU QUE les villes concernées désirent trouver un financement adéquat compte tenu de l'importance de la piste en site propre;

ATTENDU QUE la solidarité des villes des régions des Laurentides et de Lanaudière est importante face à ce projet;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Stéphane Berthe**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie le projet de développement d'une piste cyclable interrégionale Blainville, Sainte-Anne-des-Plaines et Terrebonne.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 43-02-2015

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Claire Messier

Suivant la recommandation CE-2015-119-REC du comité exécutif du 4 février 2015, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'abolition de l'excédent de fonctionnement affecté « pavage et stationnement » et autorise la création de l'excédent de fonctionnement affecté « sécurité civile » et autorise le transfert de l'excédent de fonctionnement affecté « pavage et stationnement » au montant de 202 616,68\$ vers l'excédent de fonctionnement affecté « sécurité civile ».

QUE le transfert budgétaire numéro 2015-0067 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 202 616,68\$ du poste budgétaire numéro 1-05-900-00-005 (excédent de fonctionnement affecté – pavage et stationnement) au poste budgétaire numéro 1-05-900-00-319 (excédent de fonctionnement affecté – sécurité civile), soit accepté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 44-02-2015

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 124-03-2013, adoptée le 11 mars 2013, acceptant la soumission de la société Av-Tech inc. pour le service d'entretien électrique dans les immeubles pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 116 745,62\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9016) ;

ATTENDU QUE la Ville s'est prévalué, par sa résolution 150-03-2014, de sa première année de renouvellement;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9016 pour l'entretien électrique dans les immeubles est échue depuis le 31 janvier 2015 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour la deuxième année;

ATTENDU QUE l'article 16 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 119 460,80\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat précédent plus l'IPC (1,39%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 23 janvier 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-99-REC du comité exécutif du 28 janvier 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte le renouvellement du contrat pour l'entretien électrique dans les immeubles avec la société Av-Tech inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour une somme de 103 901,54\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0018 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 45-02-2015

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 31-01-2013, adoptée le 21 janvier 2013, acceptant la soumission de la société Plomberie JD inc. pour l'entretien de plomberie dans les bâtiments pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 122 850,78\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA12-9059) ;

ATTENDU QUE la Ville s'est prévalué, par sa résolution 556-11-2013, de sa première année de renouvellement;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA12-9059 pour l'entretien de plomberie dans les bâtiments est échue depuis le 31 décembre 2014 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour la deuxième année ;

ATTENDU QUE l'article 15 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 125 658,92\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat précédent plus l'IPC (1,238%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 30 janvier 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-130-REC du comité exécutif du 4 février 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte le renouvellement du contrat pour l'entretien de la plomberie dans les bâtiments avec la société Plomberie JD inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour une somme de 109 292,39\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0036 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 46-02-2015

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 156-03-2013, adoptée le 25 mars 2013, acceptant la soumission des compagnies :

- Lignco Sigma inc. pour le marquage de la chaussée pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement pour les bordereaux « A » et « C », secteurs 1 et 3, pour un montant de 239 986,36\$ (taxes en sus) ;
- Les Entreprises Jacluc pour le marquage de la chaussée pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement pour le bordereau « B », secteur 2, pour un montant de 124 959,15\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la Ville s'est prévalué, par sa résolution 626-12-2013, de sa première année de renouvellement;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9022 pour le marquage de la chaussée est échue depuis le 31 décembre 2014 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation des fournisseurs et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour la deuxième année ;

ATTENDU QUE, selon l'article 4 du cahier des charges spécifiques, il y a lieu de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour des montants de :

- 178 736,84\$ (t.t.c.) pour le bordereau A Lignco Sigma inc.
- 146 955,86\$ (t.t.c.) pour le bordereau B Les Entreprises Jacluc
- 103 494,59\$ (t.t.c.) pour le bordereau C Lignco Sigma inc.

soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,238%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 30 janvier 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-131-REC du comité exécutif du 4 février 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte le renouvellement du contrat pour le marquage de la chaussée pour un (1) an avec lesdites compagnies :

- Lignco Sigma inc. pour les bordereaux « A » et « C », secteurs 1 et 3, pour un montant de 245 472\$ (taxes en sus) ;
- Les Entreprises Jacluc pour le bordereau « B », secteur 2, pour un montant de 127 815,49\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0032 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le transfert budgétaire numéro 2015-0033 soumis par la trésorière au montant de 37 500\$ du poste budgétaire numéro 1-02-330-00-512 (location camions à neige) au poste budgétaire numéro 1-02-350-00-522 (traçage de lignes), soit accepté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 47-02-2015

ATTENDU l'autorisation du maire, donnée en vertu de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*, autorisant la Direction de l'entretien du territoire à procéder à une recherche de prix pour la réparation en urgence d'une conduite maîtresse pour l'eau potable (Hyprescon);

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de six (6) fournisseurs ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, à savoir :

Construction CJRB inc.	160 528,10\$ (t.t.c.)
Excavation Marcel Clark	162 689,63\$ (t.t.c.)
Groupe Solex inc.	239 840,04\$ (t.t.c.)
Construction Génésis	256 548,01\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction CJRB inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 4 février 2015 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction CJRB inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 9 février 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-135-REC du comité exécutif du 4 février 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **CONSTRUCTION CJRB INC.**, datée du 28 janvier 2015, pour des travaux en urgence d'une conduite maîtresse pour l'eau potable (Hyprescon), le tout pour un montant de 139 620\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté hygiène du milieu.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0060 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE soit autorisée la fermeture d'une partie des rues Henry-Bessemer et Italia à compter de 8h le mercredi 4 février 2015 jusqu'à 16h le vendredi 20 février 2015, et ce, selon le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 48-02-2015

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition des composantes de jeux d'eau au parc de l'Harricana (Joseph-Bourgouin) (SA14-6044);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 décembre 2014;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 janvier 2015;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au 4^{ième} alinéa de cet article;

	Pointage final	Montant
Tessier Récréo-Parc inc.	76,7	124 330,52\$ (t.t.c.)
Vortex	73,3	98 746,28\$ (t.t.c.)
Les Industries Simexco inc.	70,7	123 347,48\$ (t.t.c.)
Mécanarch inc.	65,5	111 755,70\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU le rapport daté du 22 janvier 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 126 472,50\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 février 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Tessier Récréo-Parc inc.;

ATTENDU la recommandation CE-2015-145-REC du comité exécutif du 4 février 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Marie-Josée Beaupré**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.** pour l'acquisition des composantes de jeux d'eau au parc de l'Harricana (Joseph-Bourgouin), pour un montant de 108 137\$ (taxes en sus). Ce montant sera ajouté au devis de construction de jeux d'eau du parc de l'Harricana (Joseph-Bourgouin) et sera payable par l'entrepreneur qui obtiendra ce contrat.

QUE la firme EnviroService inc. soit et est autorisée à inclure cette proposition au devis de construction de jeux d'eau du parc de l'Harricana (Joseph-Bourgouin) et ainsi procéder à un appel d'offres public pour la construction de jeux d'eau.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 49-02-2015

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction du chalet du parc Marcel-De La Sablonnière (SA14-6062) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 décembre 2014 ;

ATTENDU QUE vingt-deux (22) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 janvier 2015 à 11 h 32, à savoir :

Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc.	476 100,00\$ (t.t.c.)
Construction Jarco inc.	494 962,77\$ (t.t.c.)
Hubert Blanchette inc.	504 021,22\$ (t.t.c.)
Bernard Malo inc.	514 800,00\$ (t.t.c.)
Construction J. Raymond inc.	518 000,00\$ (t.t.c.)
Construction Julien Dalpé inc.	528 180,20\$ (t.t.c.)
Construction Venne & Fils ltée	528 786,58\$ (t.t.c.)
Groupe Unigesco inc.	538 176,88\$ (t.t.c.)
Gestion de Projets Denis Rocheleau inc.	538 657,88\$ (t.t.c.)
Construction Encore ltée	543 210,00\$ (t.t.c.)
Groupe NCN Cardinal inc.	544 636,57\$ (t.t.c.)
Construction de la Croisette inc.	547 963,95\$ (t.t.c.)
L'Archevêque & Rivest ltée	548 000,00\$ (t.t.c.)

Les Constructions Tétris inc.	549 616,10\$ (t.t.c.)
Construction Monco inc.	567 414,91\$ (t.t.c.)
XO Construction	573 610,28\$ (t.t.c.)
Construction Irénée Paquet & Fils inc.	583 644,62\$ (t.t.c.)
Construction Hugo Alary (CHA) inc. <i>non conforme</i>	598 267,00\$ (t.t.c.)
Construction Sojo inc.	616 921,73\$ (t.t.c.)
An-Au Construction	668 714,15\$ (t.t.c.)
Groupe Dubé Entrepreneur Général inc.	670 879,13\$ (t.t.c.)
Céléb Construction ltée	725 000,00\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 28 janvier 2015 par M. Maxime-Karl Gilbert, architecte de la firme Bellemare & Gilbert architectes ;

ATTENDU également le rapport daté du 28 janvier 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 501 518,79\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 30 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 9 février 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-141-REC du comité exécutif du 4 février 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **CONSTRUCTION DENIS ET GHYSLAINE GAGNON INC.**, datée du 27 janvier 2015, pour la construction du chalet du parc Marcel-De La Sablonnière, le tout pour un montant de 414 090,02\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 538.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0046 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 50-02-2015

ATTENDU QUE la Ville va procéder à la construction de bretelles d'entrée et de sortie temporaires sur l'autoroute 640, direction est, et ce, en 2015 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire qu'une entente de collaboration soit convenue entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Terrebonne compte tenu des travaux à réaliser à l'intérieur de l'emprise de l'autoroute 640 du MTQ ;

ATTENDU QUE le MTQ a présenté un projet d'entente de collaboration à la Ville de Terrebonne (numéro 201211) ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-139-REC du comité exécutif du 4 février 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de collaboration à intervenir avec le ministère des Transports du Québec concernant la construction de bretelles d'entrée et sortie sur l'autoroute 640 en direction Est.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 51-02-2015

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2014;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 21 janvier 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme présentées comme suit :

1. **D14-2625 / 3875, rue Di Patria / Marielle Lepage-Sabourin / lot 2 920 002**

QUE le conseil municipal autorise la réduction de la marge arrière minimale à 2,83 mètres au lieu de 7,5 mètres minimum pour le bâtiment principal.

2. **D14-2677 / 25, rue George-V / Claude Arseneau / lot 2 920 825**

QUE le conseil municipal autorise la réduction de la marge avant de l'immeuble à 1,55 mètre au lieu de 6 mètres et la réduction de la marge arrière à 5,65 mètres au lieu de 7,5 mètres minimum pour le bâtiment principal.

3. D14-2738 / 2810, boulevard de la Pinière / Sdlt Terrebonne ltd / lot 2 124 260

QUE le conseil municipal autorise la réduction de la superficie au sol du bâtiment principal à 250 mètres carrés au lieu de 300 mètres carrés minimum.

4. D14-2639 / 4900, rue d'Angora / 3652718 Canada inc. / lots 4 783 687 et 4 437 731

QUE le conseil municipal autorise la réduction de la largeur des cases de stationnement intérieures aménagées parallèlement à un mur ou à une colonne de façon à atteindre une largeur de 2,75 mètres pour une case standard au lieu de 3 mètres minimum et à 3,96 mètres au lieu de 4 mètres pour une case pour personnes handicapées et la réduction de l'aire d'isolement du bâtiment de façon à ce que l'aire d'isolement soit abaissée à 0 mètre au lieu de 2 mètres minimum.

5. D14-2347 / rue Marie-Jeanne-Lauzon / Karine Fournier / lot 2 123 899

QUE le conseil municipal autorise l'augmentation du pourcentage maximal d'occupation du bâtiment principal au sol à 10,4% au lieu de 5% pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage détaché.

6. D14-2343 / rue des Sables / Colette Gagnon / lot 1 888 953

QUE le conseil municipal autorise l'augmentation du pourcentage maximal d'occupation du bâtiment principal au sol à 9,01% au lieu de 5% pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

7. D14-2750 / rue des Migrateurs / Complexe automobile Grenier Senc / lot 5 133 359

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet de subdivision:

- la réduction de la largeur minimale du lot « B » à 13,22 mètres au lieu de 60 mètres;
- la réduction de la profondeur minimale du lot « C » à 85,27 mètres au lieu de 100 mètres.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 52-02-2015

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2014 et du 22 janvier 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2014 et du 22 janvier 2015 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 10 :

- 1. D14-2528 Projet de construction de trois habitations multifamiliales (projet intégré)
4900, rue d'Angora, suite 316 / lots
4 783 687 et 4 437 731
3652718 Canada inc.**

QUE le conseil municipal accepte la construction d'habitations multifamiliales selon les plans, élévations, perspectives, planche des matériaux et plan d'implantation réalisés par DKA Architectes, le tout identifié « Annexe D14-2528 ».

- 2. D14-2346 Projet de construction d'une habitation unifamiliale et d'un garage détaché
Rue Marie-Jeanne-Lauzon / lot 2 123 899
Karine Fournier**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par M. Martin-Louis Lafontaine, daté de novembre 2014, et identifié « Annexe A », conditionnellement à l'acceptation du dossier conjoint de dérogation mineure D14-2347.

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage isolé tel que représenté au document soumis par M. Martin Carrier, architecte, daté du 16 octobre 2014, et identifié « Annexe A ».

- 3. D14-1562 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
Rue des Sables / lot 1 888 953
Colette Gagnon**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale de même que le projet de construction d'un garage isolé, selon le plan réalisé par Dessins Drummond inc., le tout identifié « Annexe A ».

4. **D15-0026** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale**
2718, rue Luc / lot 1 949 592
Daniel Giguère

QUE le conseil municipal accepte la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations, perspectives et planche des matériaux réalisés par Architecture St-Martin, et le plan d'implantation réalisé par M. Richard McClish, le tout identifié « Annexe D14-2736 ».

5. **D14-2766** **Projet d'affichage « Sushi Shop »**
2800, boulevard de la Pinière, suite 130 /
lots 2 745 204, -203 et 2 124 260
Atelier de l'Affichage

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce « Sushi Shop » selon le plan réalisé par l'Atelier de l'affichage, le tout identifié « Annexe D14-2766 ».

6. **D15-0019** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale**
234, rue du Prunier-Noir / lot 4 301 500
Construction Voyer inc.

QUE le conseil municipal accepte la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations et couleurs (autorisées par résolution 405-08-2009), réalisés par M. Nelson Perron de Les Créabitations N. Perron inc., et le plan d'implantation réalisé par M. Gaétan Lareau de Métrica Jodoin Lareau, le tout identifié « Annexe D15-0019 ».

QUE le conseil municipal accepte, dans le cadre du cahier de développement du projet résidentiel « Domaine du Parc » :

Pour les cellules d'habitation # 3, # 4, # 9, # 10, # 12 et # 13 :

- Le modèle V0-22 modifié (isolé – garage simple), conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'urbanisme durable, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;
- De procéder à la mise à jour du cahier de développement du projet « Domaine du Parc » et à la diffusion de celui-ci à tous les constructeurs concernés par ce projet.

7. **D14-2660** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale**
263, rue du Prunier-Noir / lot 4 301 447
Construction Voyer inc.

QUE le conseil municipal accepte la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations et couleurs (autorisées par résolution 405-08-2009), réalisés par M. Nelson Perron de Les Créabitations N. Perron inc., et le plan d'implantation réalisé par M. Gaétan Lareau de Métrica Jodoin Lareau, le tout identifié « Annexe D14-2660 ».

QUE le conseil municipal accepte, dans le cadre du cahier de développement du projet résidentiel « Domaine du Parc » :

Pour les cellules d'habitation # 3, # 4, # 9, # 10, # 12 et # 13 :

- Le modèle V0-23 modifié (isolé – garage simple), conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'urbanisme durable, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;
- De procéder à la mise à jour du cahier de développement du projet « Domaine du Parc » et à la diffusion de celui-ci à tous les constructeurs concernés par ce projet.

**8. D14-2713 Projet de rénovation d'un bâtiment d'hébergement
305-315, côte de Terrebonne / lot 2 920 866
Bellemare & Gilbert Architectes**

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation d'un bâtiment d'hébergement selon le plan réalisé par Bellemare & Gilbert Architectes, le tout identifié « Annexe D14-2713 ».

**9. D14-2665 Projet d'agrandissement résidentiel
1799, rue Ubald-Chartrand / lot 2 913 491
François Bouchard**

QUE le conseil municipal accepte l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Francis St-Georges, technologue de Planiplan, le tout identifié « Annexe D14-2665 ».

**10. D14-2514 Projet de construction d'une tour d'habitation multifamiliale (83 logements)
6201, rue d'Angora / lot 4 993 271
Bergeron Thouin Architectes**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une tour d'habitation multifamiliale (83 logements) selon le plan réalisé par Bergeron Thouin Architectes et BC2, daté respectivement du 17 novembre 2014 et du 26 septembre 2014, le tout identifié « Annexe A », et ce, aux conditions suivantes :

1. A ce qu'aucun déboisement ne soit effectué hors des lignes de la propriété, afin de préserver l'intégrité du boisé s'y adossant, lequel est destiné à des fins récréatives et de conservation;
2. A ce que l'excavation du sol soit de moindre impact sur le milieu naturel environnant, via l'emploi de techniques adaptées (coffrage de type « palplanche »);
3. A ce qu'une mise à jour du plan de paysagement soit déposée afin de démontrer la concordance des lignes de propriétés et des aménagements publics/privés projetés de part et d'autres de l'emprise municipale;
4. Au dépôt et à la validation, par la Direction de l'urbanisme durable, d'une démonstration relative à la topographie du site et à la gestion des eaux pluviales.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 53-02-2015

PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-244 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'inclure les usages de la classe (B) « Service institutionnel » ainsi que ceux de la classe (C) « Utilitaire » et du groupe (P) « Institutionnel » visant à autoriser les institutions dans le secteur de la gare de Terrebonne, zone 0465-34, afin de créer le pôle civique.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 54-02-2015

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1006-014 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin de permettre, sous conditions, les usages résidentiels à même les zones ciblées par le positionnement commercial du Vieux-Terrebonne.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 55-02-2015

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE le règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 (P.I.I.A.), section 2 « Vieux-Terrebonne », afin d'y intégrer des dispositions balisant l'architecture commerciale spécifiquement applicables au Vieux-Terrebonne, soit adopté sous le numéro 1005-025.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 56-02-2015

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1002-008 modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin d'abroger l'article 25 applicable à la profondeur d'un terrain comportant une servitude ou situé dans un secteur de contrainte.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du conseil lors de sa séance extraordinaire du 9 mars 2015 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 57-02-2015

Le conseiller Réal Leclerc donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement (# 1002-008) modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin d'abroger l'article 25 applicable à la profondeur d'un terrain comportant une servitude ou situé dans un secteur de contrainte, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 58-02-2015

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1003-008 modifiant le règlement de construction numéro 1003 afin d'adopter le Code national du bâtiment 2005.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tiendra à la salle des séances du conseil lors de sa séance extraordinaire du 9 mars 2015 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 59-02-2015

Le conseiller Sylvain Tousignant donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement (# 1003-008) modifiant le règlement de construction numéro 1003 afin d'adopter le Code national du bâtiment 2005, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 60-02-2015

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 26 août 2014, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 4510, rue Bigras;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# P14-1670), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 14 janvier 2015;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 4510, rue Bigras, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 61-02-2015

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la Politique de reconnaissance aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal reconnait pour un (1) an, soit du 9 février 2015 au 8 février 2016, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
Alliance Fami-Ski	B
Orchestre symphonique de Terrebonne	B
Organisation de hockey mineur féminin de Lanaudière	B
Les amis de Lamater	D
Maison Adhémar Dion	D
Vision dentaire internationale	D
Club Lions de Terrebonne	E
CPE Les Petites Girouettes	F

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 62-02-2015

PROPOSÉ PAR: Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR: Marie-Josée Beaupré

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres pour l'achat de modules de jeux de parc et de balançoires pour le parc de l'Harricana, à savoir:

- M. Alain De Guise, chef du service parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire;
- M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire;
- M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens et inspecteur accrédité de l'IQSAJ;
- M. Julien Dorais, architecte paysagiste de la firme Lemay, DAA, et inspecteur accrédité de l'IQSAJ.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 63-02-2015

ATTENDU QUE KWP inc. est occupant d'un immeuble, dont le propriétaire est 128425 Canada inc., situé au 1367, rue Nationale, à Terrebonne (lot numéro 4 501 978 du cadastre du Québec) où elle exerce, entre autres, des activités de production et de fabrication de panneaux de recouvrement agglomérés pour résidences et autres usages ;

ATTENDU QUE ces activités entraînent des nuisances sonores qui mettent en danger la santé et le bien-être des citoyens du voisinage, notamment en les empêchant de dormir la nuit;

ATTENDU QUE l'usine de fabrication est contiguë à une zone résidentielle dont les résidants ont porté de nombreuses plaintes et ont signé une pétition concernant le bruit qui émane du terrain et de ladite usine située au 1367, rue Nationale, Terrebonne, notamment en provenance d'un dépoussiéreur utilisé pour les fins industrielles de l'entreprise KWP inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu de prendre toute mesure appropriée, dont des procédures judiciaires, pour que cesse cette source de nuisance;

ATTENDU les articles 57, 58 et 61 de la *Loi sur les compétences municipales* en matière de nuisance;

ATTENDU QUE dans l'exercice de ses pouvoirs réglementaires, la Ville de Terrebonne a adopté son règlement n° 82 « *Règlement sur le bruit et les nuisances* », lequel est en vigueur sur son territoire depuis le 26 juillet 2003;

ATTENDU QUE KWP inc. contrevient à ce règlement et est la cause de nuisances sonores;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Stéphane Berthe**

ET RÉSOLU :

QUE la Ville reconnaisse que l'immeuble situé au 1367, rue Nationale à Terrebonne, constitue une cause de nuisances sonores qui troublent la paix, le confort ou le bien-être du voisinage.

QU'une mise en demeure soit transmise à KWP inc., par l'entremise des procureurs de la Ville de Terrebonne mandatés en la présente, lui enjoignant de faire disparaître les causes de nuisance sonore et de rendre ces terrains, bâtiments et équipements conformes à toute loi et réglementation applicable.

QU'à défaut pour KWP inc. de se conformer à la mise en demeure, la Ville mandate le cabinet Dufresne Hébert Comeau pour prendre toute procédure appropriée pour donner effet à la présente résolution, notamment par un recours en vertu des articles 55 et ss de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que tout autre recours découlant de la réglementation municipale, de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, du *Code de procédure civile* ou de toute autre loi applicable dans les circonstances.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 64-02-2015

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
